



Négociation de l'accord sur la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) le 10 juillet 2024

COMPTE-RENDU

Paris, le 10 juillet 2024

L'UNSA était représentée par Emilie Cerisier, Jérôme Chaur, Erwann Coppéré, Franck Garrigues, Martine Harnichard, Sandrine Lombard, Gwendoline Prosper et Guislaine Viardot

Rappel du contexte :

En interministériel : lancement d'une négociation par le Ministre de la Fonction Publique lors d'une réunion multilatérale avec les organisations syndicales, le 2 mai 2024, et proposition d'un accord de méthode.

Le principe souhaité par l'administration est de définir un accord de méthode et un calendrier de négociation. Le baromètre social est un support pour évaluer la situation et définir un diagnostic.

Plusieurs thématiques sont à identifier pour définir les travaux sur lesquels des capacités d'actions sont possibles sans reprendre des thématiques qui sont déjà incluses dans d'autres plans et accords au MASA.

L'administration souhaite aussi déterminer le type d'accord à prévoir. En effet, un accord cadre laisse des marges de manœuvre alors qu'un accord d'application directe permet une application dans toutes les structures de la même manière.

Définition :

La qualité de vie au travail permet de dépasser l'approche par le risque professionnel en posant un regard plus large sur le travail et ses conditions de réalisation (référentiel de la DGAFP sur la négociation d'accords sur la QVCT dans la fonction publique).

Le référentiel de la DGAFP identifie 10 thématiques qui peuvent être traitées dans un accord QVCT.

- l'articulation entre vie privée et vie professionnelle ;
- l'environnement de travail, la prévention en santé au travail, les facteurs de pénibilité, les risques psycho-sociaux ;
- l'organisation et les modalités de travail (télétravail, organisations hybrides, etc.) ;
- le droit à la déconnexion et la régulation des outils numériques de travail ;
- l'expression collective sur le travail (ex. espaces de discussion) et la participation des agents aux projets de transformation ;



- l'intégration, le développement des compétences et les parcours professionnels ;
- l'égalité professionnelle femmes-hommes ;
- la diversité et l'inclusion ;
- l'action sociale ;
- l'engagement citoyen, sociétal et environnemental (RSE) ;
- l'organisation et les modalités de travail (télétravail)

L'UNSA a demandé l'ajout des thématiques suivantes :

- santé mentale ;
- organisation du travail en situation de changement climatique ;
- intelligence artificielle ;
- changements démographiques d'ici 2030 (GPEEC) ;
- conditions de travail en abattoir ;
- situation des proches aidants.

Etat des lieux au MASA des mesures en cours :

L'administration nous présente les différents dispositifs qui existent au MASA et qui concourent déjà à l'amélioration de la QVCT au ministère. Elle souhaite que l'accord QVCT apporte de nouveaux thèmes par rapport à ceux déjà en place et mis en œuvre. Chaque syndicat propose des thèmes nouveaux.

Articulation vie privée/vie professionnelle : charte des temps 2025. Plan Handi-Cap (axe 3). L'accord 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la diversité signé le 27 juin dernier (axe 4 – objectifs 1 et 2). Le MASA travaille sur la formalisation du dispositif d'accompagnement des agents déclarés inaptes et notamment le reclassement (évoqués en FS du CSA-Ministériel). Une note de service sur ce thème est en cours de rédaction.

Environnement de travail, prévention de la santé au travail, facteurs de pénibilité, RPS : PNP 2024-2027 (axe 1 - objectif 1, axe 2 - objectif 4, axe 3 - objectif 7). Travaux sur le programme de prévention de l'administration centrale. Accord 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la diversité signé le 27 juin dernier (axe 5). Déploiement du plan d'actions mis en place dans le cadre de l'audit RPS conduit par le CGAAER. Plan de maîtrise du risque d'incident en contrôle terrain. Dans le cadre du programme de prévention, plusieurs thématiques sont déjà traitées comme : le plan de prévention abattoir, le travail sur les SIVEP et sur les RNM.

Droit à la déconnexion et régulation des outils numériques de travail : Charte des temps de 2015. Formations adaptées aux outils numériques. PNP 2024-2027 (axe 1 - objectif 2, axe 3 - objectif 8, axe 4).

Expression collective sur le travail et la participation des agents aux projets de transformation : Programme de prévention de l'Administration Centrale (axe 3).

Intégration, développement des compétences et les parcours professionnels : Stratégie nationale de formation. PNP 2024-2027 (axe2 - objectif 5). Plan d'action en matière d'attractivité en cours de définition. Plan d'action de l'accord égalité professionnelle femmes/hommes et diversité et inclusion 2021-2023. Accord 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la diversité (axe 1).

Egalité professionnelle femmes/hommes : Plan d'action de l'accord égalité professionnelle femmes/hommes et diversité et inclusion 2021-2023. Accord 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la diversité.

Diversité et inclusion : Accord 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la diversité. Plan Handi-Cap 2023-2025.

Action sociale : La politique d'action sociale, intégrant les actions portées par l'ASMA nationale.

Engagement citoyen, société et environnement (RSE) : Plan de transformation écologique du MASA. Ce dernier est limité car le ministère n'est pas propriétaire du bâtimentaire.

Organisation et les modalités de travail (télétravail) : Accord télétravail MASA du 24 février 2022. PNP 2024-2027 (axe2 - objectif 5).

Propositions de mesures à examiner par le MASA :

Le ministère propose de travailler en priorité sur les axes :

- Articulation vie privée/vie professionnelle sous l'angle de la gestion du temps,
- Intégration et préparation à la mobilité, développement des compétences et des parcours professionnels
- Renforcement de l'information des agents et participation aux collectifs de travail

Principes retenus :

- Prochaine réunion mi-septembre - Contribution des syndicats mi-septembre,
- Proposition d'un accord de méthode sur la base d'accords de méthode préalable,
- Enrichir les thèmes,
- Définir Les périmètres (AC, DRAAF, IFCE, ASP, FAM, etc...),
- Définir la composition de la délégation de négociation de l'accord.

Accord des OS sur le calendrier et le rythme des réunions.